



Doc. 15050
29 janvier 2020

Contestation pour des raisons substantielles des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Fédération de Russie

Amendement¹ n° 8

Dans le projet de résolution, paragraphe 8, remplacer les mots: «dès que possible» par les mots suivants: «dès que l'accès à tous les territoires nécessaires aura été accordé».

Déposé par:

GALE Roger, Royaume-Uni, CE/AD
BERNACKI Włodzimierz, Pologne, CE/AD
BULAI Iulian, Roumanie, ADLE
HOWELL John, Royaume-Uni, CE/AD
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KOBAKHIDZE Irakli, Géorgie, SOC
POLIAČIK Martin, République slovaque, ADLE
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2020 - Première partie de session

